

DÉPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Délibération n°05-2023-30Bis

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 24 novembre 2023

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Vendredi 8 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois

Le 08 décembre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 35 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (29)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, AVEROUS Gil, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Éric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, IMBERT Tony, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MOREAU Jean-Michel, RIOLET Guy, ROBIN Guy, SALADIN Michel, SECHERESSE Claudette, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, WUNSCH Brigitte, YVERNAULT Philippe

Étaient absents (12)

DRUI Martial, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, GUESNARD Yves, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SAVY Philippe, SEMION Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)

BALSAN Charles-Henri a donné pouvoir à AVEROUS Gil
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
MAUBOIS Philippe a donné pouvoir à CHARPENTIER Dominique
PERSONNE Jacques a donné pouvoir à LION Michel
PICOUT Laurent a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston
ROUFFY Marc a donné pouvoir à DAUZIER Claude

Étaient excusés (3)

BERTHOUMIEUX Pierre, ELBAZ Xavier, JUDALET Patrick

Objet : Approbation au titre de l'année 2023 du montant éligible pour la commune de Reuilly, régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2023,

Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2023

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de Reuilly de régime urbain de concession est la suivante :

REUILLY

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Remplacement d'une porte en verre simple vitrage non étanche par une porte d'entrée performante, verre feuilleté isolant sur bâtiment public	4 401,97 €	4 401,97 €	75,00%	3 301,48 €
	4 401,97 €	4 401,97 €	75,00%	3 301,48 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune de Reuilly régime urbain de concession au titre de l'année 2023.

Article 2 : D'approuver le montant alloué à la commune de Reuilly de régime urbain de concession au titre de l'année 2023.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours, sous réserve de la complétude du dossier.

Article 4 : La date limite de réception des dossiers des communes pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2023 fixée au 31/12/2023 est reportée au 31/03/2024.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION

